



Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 26 juin 2014

Préavis municipal 37/2014 : Rapport de la Municipalité sur les comptes de l'exercice 2013

Le Conseil communal a décidé :

- d'adopter les comptes communaux pour l'année 2013 tels que présentés.

Préavis municipal 38/2014 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2013

Le Conseil communal a décidé :

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2013.

Préavis municipal 39/2014 : Plan d'extension fixant la limite des constructions en bordure de la RC 12-B-P, route de Bonmont et route de la Poste

Le Conseil communal a décidé :

- d'adopter le plan d'extension fixant la limite des constructions en bordure de la RC 12-B-P, route de Bonmont et route de la Poste, tel que présenté.

Préavis municipal 40/2014 : Offre de prestations pour l'établissement d'un plan de quartier sur parcelle 33

Le Conseil communal a décidé :

- d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau Plarel S.A. à Lausanne pour l'établissement d'un plan de quartier sur parcelle 33,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 63'720.00 (soixante trois mille sept cent vingt francs suisses) pour le financement de ces travaux,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire, en lui laissant le soin de négocier cet emprunt aux conditions les plus favorables.

./.

Préavis municipal 41/2014 : Entretien du toit et des façades extérieures du refuge de Combe Gelée

Le Conseil communal a décidé :

- d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'entretien du refuge de Combe Gelée tels que présentés,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 27'454.00 (vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre francs suisses) pour le financement de ces travaux,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire, en lui laissant le soin de négocier cet emprunt aux conditions les plus favorables.

Chésèrex, le 27 juin 2014

Fabienne Monnaert-Chambaz



Secrétaire municipale

Avis affiché au pilier public du 27 juin 2014 au 6 août 2014

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** dès l'affichage au pilier public (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*